

mines sans le tracteur à essence qui permet l'extraction et le transport du minéral. De plus, ces industries ont bien plus besoin d'aide que le cultivateur d'aujourd'hui. Les machines en question servent à créer de la force motrice dans les endroits où le combustible comme les pouvoirs hydrauliques font défaut. Je prétends que si le Gouvernement réduit le tarif pour venir en aide aux industries, cette réduction devrait s'appliquer dans le cas que j'ai nommé. Naturellement, la chose est différente si le but cherché est de s'assurer des votes dans diverses localités. Si le Gouvernement désire réellement aider l'industrie, celle des mines peut assurément être secourue de cette manière.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—533a. Mèches à bougies nattées avec ou sans fil de fer ou mèches nattées pour cierges avec ou sans fil de fer importées par les manufacturiers de bougies ou de cierges pour servir exclusivement dans leurs manufactures à la fabrication de bougies ou de cierges; Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, en franchise; tarif général, en franchise.

L'hon. M. STEVENS: Quel était le droit auparavant?

L'hon. M. ROBB: Il s'agit d'une reclassification, cela tombait sous un droit de 25 p. 100.

(L'article est adopté.)

Tarif douanier—588. Houille grasse et houille n.d. la tonne: tarif de préférence britannique, 35 cents; tarif intermédiaire, 45 cents; tarif général, 50 cents.

L'hon. M. STEVENS: Ce changement mettra-t-il la houille menue sur le même pied que le tout-venant?

L'hon. M. ROBB: Cela réduit le droit de 3c. par tonne sur le tout-venant, ce qui le fixe à 50c. et le tarif sur la houille menue se trouve au même niveau. Ainsi disparaît complètement l'article intéressant la houille menue.

L'hon. M. STEVENS: Qui entrait en franchise autrefois?

L'hon. M. ROBB: Non, qui payait 14c.

M. WOODSWORTH: Je désire de nouveau appeler l'attention de la Chambre sur le fait qu'en ce moment même, il existe une agitation considérable dans les régions minières de la Nouvelle-Ecosse. On nous a dit que le Gouvernement éprouvait des difficultés à agir. Pour ma part, je ne vois pas sur quoi se basent ces difficultés, mais on a prétendu que le Gouvernement était plus ou moins paralysé à cause de la décision du Conseil privé touchant la loi sur les différends industriels. Quoi qu'il en soit, le fait demeure qu'il existe là-bas de graves difficultés et que le Gouvernement ne

[M. Black (Yukon).]

peut se dérober à toutes les responsabilités à ce sujet. Il y aurait un moyen très simple d'imposer une enquête. Les mineurs affirment telle chose et les exploitants telle autre chose. Le public ne connaît rien de nature à le convaincre qu'un supplément de droits sera d'aucun avantage pour les mineurs. De plus, rien ne prouve que le consommateur bénéficierait à son tour de ce qui pourrait tourner tant soit peu à l'avantage des houilleurs. Dans ces circonstances, il semblerait de rigueur qu'une commission tire les faits au clair avant que le Parlement puisse se prononcer d'une façon intelligente. Voilà ce à quoi le public est en droit de s'attendre avant que le Parlement prenne une décision sur ce point. Je prétends que c'est le devoir du Gouvernement de fournir aux députés une statistique absolument indiscutable indiquant le prix de revient du charbon et l'organisation financière de la British Empire Steel Company avant de demander au public d'aider davantage cette entreprise.

M. EVANS: Je ne puis m'ôter de l'esprit que le droit sur le charbon est une mauvaise idée. Le Gouvernement eût bien mieux fait d'accepter la proposition des Etats-Unis, qui offraient le libre-échange du charbon à qui-conque voulait rendre le réciproque. Je ne puis me convaincre que le charbon transporté d'un bout du pays à l'autre ne reviendra pas plus cher que jamais au consommateur. Le débouché naturel pour le charbon de l'Est est dans les Provinces maritimes et la Nouvelle-Angleterre, et pour celui de l'Alberta, au sud, et dans les provinces des Prairies. Je crois qu'il est futile d'entreprendre la vente du charbon canadien dans toutes les parties du Canada, au moyen d'un droit de douane ou d'une subvention de transport aux chemins de fer. Il me paraît admis que ce droit n'améliorera guère les choses en Nouvelle-Ecosse, car il semble exister là une situation dont la solution demandera plus qu'un droit de douane de 50c. la tonne. Ce qui se passe là de jour en jour au détriment d'ouvriers, de femmes et d'enfants est une tache au bon renom de l'empire britannique. La bonne foi britannique n'existe pas pour les ouvriers de cette région, et je crois qu'on exploite même jusqu'à leur misère et leur dénuement pour extorquer un droit élevé sur le charbon au profit des propriétaires. Cela est mal. Et je me joins à mon honorable ami (M. Woodsworth) pour demander au Gouvernement d'intervenir de quelque manière dans l'intérêt des houilleurs. Il est temps d'agir, et si la population de la Nouvelle-Ecosse s'en trouve humiliée, elle n'aura qu'à mettre sa fierté de côté pour un certain temps. Le Gouvernement a certaine-